



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un juillet à dix sept heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du quinze juillet deux mille vingt cinq, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025BC7 5 2 37

OBJET : POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Monsieur TERRENNE Jean Paul (a donné pouvoir à Bruno DOUSSON), Madame FILLATRE Francine.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Guy MERIEL a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

OBJET : POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS

Dans sa réunion du 29 avril 2011, le Conseil Communautaire a réglementé la politique d'aides aux clubs sportifs.

Le Président rappelle que la subvention attribuée aux clubs de Football, de Handball, de Basketball et de Rugby, repose sur :

- une subvention forfaitaire, qui est en fonction du niveau de compétition,
- une attribution financière en fonction du nombre d'équipes,
- une attribution financière en fonction du nombre de licenciés.

Le régime d'intervention a été arrêté sur les bases suivantes :

- participation forfaitaire :

FOOTBALL

<u>Départemental</u>		
Niveau 1	Deuxième division	4 550 €
Niveau 2	Promotion	6 500 €
Niveau 3	1ère division	7 800 €
Niveau 4	Promotion Excellence	9 100 €
Niveau 5	Excellence	10 400 €
<u>Régional</u>		
Niveau 6	Promotion Ligue	59 500 €
Niveau 7	Promotion Honneur	85 500 €
Niveau 8	Honneur Régional	117 000 €
Niveau 9	Honneur	130 000 €
<u>National</u>		
Niveau 10	CFA 2	400 000 €
Niveau 11	CFA	860 000 €

HANDBALL

<u>Régional</u>		
Niveau 1	Régional Excellence	14 300 €
Niveau 2	Honneur	59 500 €
Niveau 3	Excellence	75 000 €
Niveau 4	Prénationale	76 300 €
<u>Multi Régional</u>		
Niveau 1		85 500 €

BASKET BALL

<u>Départemental</u>		
Niveau 1	Promotion Excellence	14 300 €
Niveau 2	Excellence	59 500 €
<u>Régional</u>		
Niveau 2	Régional 2	59 500 €
Niveau 3	Régional 1	75 000 €
Niveau 4	Pré National	76 300 €

RUGBY

<u>Inter Régional</u>		
Niveau 1	4ème série	9 100 €
Niveau 2	3ème série	10 400 €
Niveau 3	2ème série	11 000 €
Niveau 4	1ère série	13 000 €
<u>Multi Régional</u>		
Niveau 6	Promotion Honneur	59 500 €
Niveau 7	Honneur	117 000 €
Niveau 8	Fédéral 3	130 000 €
<u>National</u>		
Niveau 10	Fédérale 2	400 000 €
Niveau 11	Fédérale 1	800 000 €

- participation par équipe et nombre de licenciés :
 - 155 € par équipe
 - 10 € par joueur licencié
- le montant de la subvention communautaire ne saurait excéder, toutes subventions confondues, 80 % de dépenses réelles de fonctionnement de l'association constatées l'année précédente.
L'Avenir Magistérien sera concerné cette année et la subvention allouée sera calculée en conséquence.

Le Président propose de reconduire l'intervention pour la saison 2024/2025 sur la base des effectifs communiqués et sur la base des montants susmentionnés.

Il propose donc :

- d'attribuer les participations suivantes :

- FC Brulhois : 15 030 €

- Avenir Magistérien : 6 699,64€

La subvention théorique est de 8 640 €. Les dépenses réelles de fonctionnement de l'année sportive 2023/2024 sont de 23 999,55 € (80 % = 19 199,64 €). Une subvention de 12 500 € a été attribuée pour l'école de football de Lamagistère. La subvention allouée est donc de 19 199,64 € - 12 500,00 € = 6 699,64 €.

- US Malausaine : 14 360 €

- Hand Ball Valencien Des Deux Rives : 77 540€

- Rugby Club du Brulhois : 9 505€

- de l'autoriser à conclure une convention avec le FC Brulhois, l'US Malausaine, le Hand Ball Valencien des Deux Rives conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer les participations suivantes :

- FC Brulhois : 15 030 €

- Avenir Magistérien : 6 699,64€

- US Malausaine : 14 360 €

- Hand Ball Valencien Des Deux Rives : 77 540€

- Rugby Club du Brulhois : 9 505€

- d'autoriser le Président à conclure une convention avec le FC Brulhois, l'US Malausaine, le Hand Ball Valencien des Deux Rives conformément à la règle applicable pour les subventions supérieures à 23 000 €.

Fait à Valence d'Agen, le 21 juillet 2025
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 22 juillet 2025

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de Gasques

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives

Guy MERIEL



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Jean Michel BAYLET



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 28 JUIL. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légales le 28 JUIL. 2025

AR Préfecture

Politique d'aide aux clubs sportifs

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20250721-2025BC7_5_2_37-DE

Numéro d'acte : 2025BC7_5_2_37

Date de décision : 21/07/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-5-2-0-0 (Finances locales / Subventions / attribuées)

Fichier acte : 2025BC7_5_2_37 - POLITIQUE D'AIDE AUX CLUBS SPORTIFS.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 5-TABLEAU POLITIQUE CLUBS SPORTIFS.pdf

5-FC BRULHOIS 2025.pdf

6-US MALAUSAIN 2025.pdf

7-HANDBALL DEUX RIVES 2025.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Chrystelle DABERNAT

Date d'envoi de l'acte : 28/07/2025 08:42:51

Date de réception de l'AR : 28/07/2025 08:43:19